



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Ain  
éducation  
nationale  
jeunesse  
vie associative

L'inspecteur de circonscription

**Inspection de l'éducation nationale  
Circonscription de la Bresse**

Téléphone : 04 74 25 92 68  
Télécopie : 04 74 30 97 55  
Courriel : ce.0010062m@ac-lyon.fr

à

Adresse : 360 rue de l'église  
01340 ATTIGNAT

Mesdames et Messieurs les enseignants

**Note de rentrée 2017**

J'espère que les vacances vous auront apporté, repos, détente et vous auront permis de vous ressourcer de façon à aborder cette nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Avec l'équipe de circonscription de la Bresse je vous souhaite, à toutes et à tous, une bonne reprise, ainsi que la bienvenue aux personnes nouvellement nommées en Bresse.

• **L'équipe de circonscription :**

**Cyrille VERNE**, secrétaire

**Olivier ROBIN**, conseiller pédagogique généraliste

**Raphaël DAUBOURG**, conseiller pédagogique spécialisé en EPS

**Thierry BARBI**, conseiller au numérique

**Pascale MUNERET**, enseignante référente. Adresse mail : enseignant-referent-bresse@ac-lyon.fr

La circulaire de rentrée 2017 (C. n°2017-045 du 09/03/2017) définit les priorités et les orientations pour cette année. Je vous invite à prendre connaissance de cette circulaire à l'adresse suivante : [http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=113978](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113978)

Je vous rappelle également que, dans sa lettre, en date du 20 juin 2017, en direction de Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie, Monsieur le ministre de l'Education nationale a souhaité mettre en place une « **rentrée en musique** » le lundi 4 septembre 2017. Vous aviez été destinataires, à ce sujet d'un courriel, en date du 29 juin, de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale adjointe. Je vous remercie par avance pour votre mobilisation à cette occasion

Pour le premier degré les grandes orientations définies par Monsieur le Ministre pour **bâtir une école de la confiance** se déclinent de la façon suivante :

- L'École de la République
  - 100 % d'élèves qui maîtrisent les savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui)
  - Diviser par deux les classes de CP et CE1 en réseau d'éducation prioritaire
  - Mobilisation en faveur du livre et de la lecture
  - École inclusive : la scolarisation des élèves en situation de handicap
  - Continuité du service public de l'École sur tout le territoire métropolitain et dans les Outre-mer
  - Souplesse nouvelle dans l'organisation du temps scolaire
  - Sécurisation des écoles
- L'École des excellences
  - L'école maternelle, école du langage
  - Développer la culture de l'évaluation
  - Pour une école innovante
- L'École de la bienveillance
  - Respecter autrui
  - Stages de réussite
  - La culture et les arts au cœur de l'École de la confiance
  - Le bien-être des élèves : santé et sport
  - Renforcer le dialogue avec les parents
  - Ouvrir l'École sur l'Europe et le monde

Vous pouvez consulter l'ensemble de ces orientations par le lien suivant :

<http://www.education.gouv.fr/cid119317/annee-scolaire-2017-2018-pour-l-ecole-de-la-confiance.html>

### **La sécurité dans les écoles**

La sécurité des élèves et des personnels, et la sécurisation des écoles doivent être des préoccupations constantes. Il faut pour cela agir sur plusieurs leviers :

- La mise en sureté des écoles en lien avec les communes
- La prévention du risque
- La gestion de crise
- La diffusion d'une culture partagée de la sécurité

Cf fiche 7 « [sécurisation des écoles et des établissements scolaires](#) »

Les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et préciser leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de gestion de crise sont désormais rassemblées dans un document unique : [l'instruction du 12/04/2017](#) (B.O. n° 15 du 13/04/2017).

La [circulaire n° 2015-205](#) du 25 novembre 2015 relative au Plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) reste en vigueur pour les accidents majeurs d'origine naturelle ou technologique.

Vous trouverez le détail de toutes ces mesures ainsi que les différents livrets à destination des directeurs d'écoles, des parents d'élèves et le livret annexe sur les spécificités liées aux élèves les plus jeunes à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid85267/consignes-de-securite-applicables-dans-les-etablissements-relevant-du-ministere.html>

### **Réunion de directeurs**

Une réunion aura lieu, **jeudi 7 septembre 2016 à 17 h15 à MALAFRETAZ** (salle communale à côté de l'école)

### **Charte de la laïcité**

Elle doit être présentée aux parents lors de la 1<sup>ère</sup> réunion et annexée au règlement intérieur de l'école et affichée.

## **APC**

Je vous prie de bien vouloir me transmettre, dès que possible, l'organisation des 60 heures des APC de votre école, en vous rappelant que la pause méridienne ne peut être inférieure à 90 minutes.

## **Le repérage des T1, T2**

Si des T1 ou des T2 sont dans les écoles, le signaler à la circonscription.

## **Projet d'école élémentaire**

Les projets des écoles élémentaires devaient être élaborés au cours de l'année 2016/2017, pour une présentation lors du dernier Conseil d'école de l'année 2016/2017. Compte tenu des contraintes rencontrées, un certain nombre d'écoles n'ont pas pu finaliser leur projet, il convient que les écoles concernées, transmettent leur projet le plus rapidement possible pour validation de façon à pouvoir présenter le projet lors du premier Conseil d'école.

## **L'ULIS : un dispositif**

L'ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) n'est pas une classe, mais un dispositif. Les élèves qui la composent sont inscrits dans une classe.

## **Rappel des règles de sécurité, de surveillance**

En aucun cas, les élèves ne doivent rester seuls. Je rappelle que pour les temps d'accueil et de récréation les enseignants doivent être en nombre suffisant pour assurer une surveillance effective.

## **Communication avec les parents**

Sauf décision du juge (vous avez alors vu le document officiel), les deux parents conservent, même après séparation, les droits sur leurs enfants. Vous devez donc également faire connaître les résultats des élèves et répondre à toute demande d'information sur la scolarité par chacun des parents. Pour toute question relative à l'exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire, je vous prie de bien vouloir vous reporter au dossier élaboré par le ministère : [exercice de l'autorité parentale en milieu scolaire](#) et au dossier du site de la circonscription intitulé : « **Dossier parents séparés etc..** »

## **Élections des parents d'élèves**

Rappel de la note de service [n° 2017-128 du 04/07/2017](#) B.O n°26 du 20/07/2017

Les élections des parents d'élèves se dérouleront **soit le vendredi 13, soit le samedi 14 octobre 2017.**

Dans le premier degré, le bureau des élections, présidé par le directeur d'école choisit le jour du scrutin entre ces deux dates.

## **Sorties scolaires sans nuitées**

C'est le directeur qui les accorde. Il n'est pas nécessaire d'en avvertir l'IEN.

## **Manquements au règlement intérieur de l'école** *(se référer au règlement départemental)*

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévue à l'article 21 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990. Le médecin de l'Éducation nationale et/ou un membre du Rased devront obligatoirement participer à cette réunion. Cette situation aura été systématiquement évoquée au préalable avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée, une décision de changement d'école pourra être prise par l'IEN, sur proposition du directeur après avis du Conseil d'école. La famille doit être consultée sur le choix de la nouvelle école. Elle peut faire appel de la décision de transfert devant l'IA.

## **Le site de la circonscription**

Rappel de son existence : <http://www2.ac-lyon.fr/etab/ien/ain/bresse/>

**CAFIPEMF**

La [circulaire n°2015-109 du 21/7/2015](#) indique les nouvelles modalités de cet examen.

**Rappel**

Que vous soyez débutants ou expérimentés, n'hésitez pas à solliciter l'accompagnement de l'équipe de circonscription pour collaborer à la réussite des élèves !

Numéros de téléphone et courriels :

Olivier ROBIN : 04 74 25 92 68 :

[olivier.robin@ac-lyon.fr](mailto:olivier.robin@ac-lyon.fr)

Raphaël DAUBOURG : 06 76 92 45 24 :

[raphael.daubourg@ac-lyon.fr](mailto:raphael.daubourg@ac-lyon.fr)

Thierry BARBI : 04 74 25 92 68 :

[ctice.0010062m@ac-lyon.f](mailto:ctice.0010062m@ac-lyon.f)

L'Inspecteur



Jean-Luc LIONS